



NATIONS UNIES
 CONSEIL
 DE SECURITE



Distr.
 GENERALE
 S/9233
 3 juin 1969
 FRANCAIS
 ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'OPERATION
 DES NATIONS UNIES A CHYPRE

(pour la période allant du 13 décembre 1968 au 2 juin 1969)

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	3
I. FORCE DES NATIONS UNIES CHARGEE DU MAINTIEN DE LA PAIX A CHYPRE	4
A. Composition et déploiement	4
B. Rôle et principes directeurs	7
C. Relations avec le Gouvernement et les dirigeants chypriotes turcs	9
D. Liberté de déplacement de la Force des Nations Unies	9
II. ACTIVITES TENDANT A PREVENIR LA REPRISE DES COMBATS ET A MAINTENIR OU RETABLIR L'ORDRE PUBLIC	10
A. Situation militaire	10
i) Forces armées à Chypre autres que la Force des Nations Unies	10
a) Forces armées du gouvernement	10
b) Eléments armés chypriotes turcs	10
c) Contingents nationaux grec et turc ..	11
ii) Evaluation générale de la situation du point de vue des possibilités de prévenir une reprise des combats	11
B. Faits nouveaux survenus dans certains secteurs et mesures prises par la Force des Nations Unies ..	12
C. Faits nouveaux concernant le maintien de l'ordre public	16

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Pages</u>
III. ACTIVITES VISANT A ASSURER LE RETOUR A UNE SITUATION NORMALE	19
IV. ENTRETIENS ENTRE LES DEUX COMMUNAUTES	25
V. BONS OFFICES DU SECRETAIRE GENERAL	30
VI. L'EFFORT DE MEDIATION	31
VII. ASPECTS FINANCIERS	32
VIII. OBSERVATIONS	34
ANNEXE - Aide-mémoire du Secrétaire général daté du 26 mars 1969	37
CARTE - DEPLOIEMENT DES EFFECTIFS DE LA FORCE EN JUIN 1969	

INTRODUCTION

1. Le présent rapport sur l'Opération des Nations Unies à Chypre expose les faits nouveaux survenus entre le 3 décembre 1968 et le 2 juin 1969 et met à jour le compte rendu de l'activité menée par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre conformément au mandat que le Conseil de sécurité a défini par sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964 et ses résolutions ultérieures relatives à Chypre.

2. Au cours des six derniers mois, la situation est demeurée calme, mais il y a eu quelques incidents qui ont suscité une tension dans certaines zones. On observe toujours un désir général de maintenir la paix et, la coopération croissante dans certains domaines entre Chypriotes grecs et Chypriotes turcs crée une atmosphère propice aux entretiens qui ont lieu actuellement entre les deux communautés.

I. FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE DU MAINTIEN DE LA PAIX
 A CHYPRE

A. Composition et déploiement

3. Vers la fin de la période sur laquelle portait mon dernier rapport, les effectifs de la Force des Nations Unies à Chypre se composaient de 3 533 militaires et de 175 membres de la police civile (S/8914, par. 3). Au 2 juin 1969, la composition de la Force était la suivante :

<u>Militaires</u>		<u>Total</u>
Autriche	- QG de la Force	1
	- Hôpital de campagne	<u>54</u> 55
Canada	- QG de la Force et police militaire	54
	- Bataillon	462
	- Contingent du QG	<u>58</u> 574
Danemark	- QG de la Force et police militaire	17
	- Bataillon	<u>444</u> 461
Finlande	- QG de la Force et police militaire	12
	- Bataillon	<u>466</u> 478
Irlande	- QG de la Force et police militaire	12
	- Bataillon	<u>410</u> 422
Royaume-Uni	- QG de la Force et police militaire	139
	- Bataillon et escadron de reconnaissance .	734
	- Groupes d'appui logistique de la Force .	161
	- Groupe d'appui aérien (hélicoptères) ...	40
	- Contingent du QG	<u>4</u> 1 078
Suède	- QG de la Force et police militaire	20
	- Bataillon	<u>392</u> 412
Total, militaires		<u>3 480</u>

<u>Police civile</u>		<u>Total</u>
Australie	50	
Autriche	45	
Danemark	40	
Suède	40	
	Total, police civile	<u>175</u>
	EFFECTIF TOTAL DE LA FORCE	<u>3 655</u>

4. Les changements suivants sont intervenus au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport :

Relèves

- a) Autriche : Un mouvement de troupes partiel.
- b) Canada : Le 2ème bataillon du Royal 22nd Regiment a relevé le 3ème bataillon du Royal 22nd Regiment.
- c) Danemark : Le 10ème bataillon danois a été relevé par le 11ème bataillon danois.
- d) Finlande : Un mouvement de troupes partiel. Les nouvelles troupes font partie du 11ème bataillon finlandais.
- e) Irlande : Un mouvement de troupes, au cours duquel le 11ème groupe d'infanterie a été relevé par le 12ème groupe d'infanterie.
- f) Royaume-Uni : Un mouvement de troupes partiel, au cours duquel le 1er bataillon du Royal Hampshire Regiment a été relevé par le 1er bataillon du Royal Worcestershire Regiment, et l'escadron 42 du Royal Corps of Transport par l'escadron 7 du Royal Corps of Transport.
- g) Suède : Le 42ème bataillon suédois a relevé le 41ème bataillon suédois.

5. Au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport, l'effectif du QG de la Force a été réduit de 31 officiers, sous-officiers et soldats, ce qui correspond à une légère diminution de l'effectif total des contingents.

6. La Force est actuellement déployée comme suit (voir la carte jointe au présent rapport) :

QG de la Force (mixte), y compris le QG de la police civile

District de Nicosie-Ouest

Contingent danois
Police civile danoise

District de Nicosie-Est

Contingent finlandais
Police civile autrichienne

Zone de Famagouste

Contingent suédois
Police civile suédoise

Zone de Limassol

Contingent britannique
Police civile australienne

District de Lefka

Contingent irlandais
Police civile danoise

District de Kyrenia

Contingent canadien
Police civile autrichienne

Redéploiement

7. Des changements ont été apportés au nombre des postes d'observation (PO), dont treize ont été supprimés, principalement dans la zone de Nicosie, ce qui laisse un total de 72 postes occupés par un effectif normal. De nouvelles patrouilles mobiles et patrouilles à pied ont été constituées pour s'acquitter des tâches des postes d'observation évacués. Un poste d'observation a été réétabli dans le district de Lefka.

8. L'agencement et la dispersion des convois empruntant la route de Kyrenia restent du ressort de la police civile, mais la sécurité de la route et l'escorte des convois sont maintenant assurées par des militaires, ce qui permet d'affecter à d'autres tâches les membres de la police civile ainsi libérés.

9. Au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport, la police civile a été redéployée et les zones d'opération de ses divers éléments ont été modifiées de manière à coïncider avec les zones et districts militaires de la Force. La police civile de la Force est actuellement déployée comme suit :

- i) QG de la police civile, Nicosie, caserne Wolseley
- ii) Elément australien, Limassol
 - a) QG de Limassol
 - b) Postes secondaires : Polis
Ktima
Ayios Theodoros
- iii) Elément autrichien, Nicosie-Est et Kyrenia
 - a) QG de Nicosie
 - b) Poste secondaire : Kyrenia
- iv) Elément danois, Nicosie-Ouest et Lefka
 - a) QG de Nicosie
 - b) Poste secondaire : Xeros
- v) Elément suédois, Famagouste
 - a) QG de Famagouste
 - b) Postes secondaires : Chatos
Arsos
Larnaca
Yialousha

10. La Force reste placée sous les ordres du général de corps d'armée A. E. Martola, et M. B. F. Osorio-Tafall demeure mon représentant spécial à Chypre.

B. Rôle et principes directeurs

11. Le rôle de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, tel qu'il a été défini par le Conseil de sécurité aux termes de sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964, est le suivant :

"Dans l'intérêt de la préservation de la paix et de la sécurité internationales, /de/ faire tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats et, selon qu'il conviendra, /de/ contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale."

12. Le Conseil a réaffirmé cette résolution dans ses résolutions ultérieures des 13 mars, 20 juin, 9 août, 25 septembre et 18 décembre 1964, 19 mars, 15 juin, 10 août et 17 décembre 1965, 16 mars, 16 juin et 15 décembre 1966 et des 19 juin et 22 décembre 1967, ainsi que dans ses résolutions des 18 mars, 18 juin et 10 décembre 1968.

13. Les principes directeurs qui régissent l'activité de la Force et qui ont été brièvement exposés dans mon rapport du 10 septembre 1964 (S/5950, par. 7) demeurent en vigueur. En ce qui concerne la police civile, ses fonctions sont indiquées dans mon rapport du 2 mai 1964 (S/5679, par. 4).

14. Le Comité de liaison politique continue de se réunir à intervalles réguliers pour examiner les problèmes que soulève l'exécution du mandat et les questions que posent les relations entre le Gouvernement de Chypre et la communauté chypriote turque. Le Chef d'état-major adjoint de la Force, qui exerce les fonctions de président du Comité, le Conseiller politique et juridique principal, le Conseiller de la police et l'Economiste de la Force continuent de rencontrer séparément des chargés de liaison représentant respectivement le Gouvernement et les Chypriotes turcs. Entre le 3 décembre 1968 et le 2 juin 1969, le Comité a tenu 23 réunions avec le Chargé de liaison politique du gouvernement et 23 avec le Chargé de liaison politique chypriote turc.

Pertes

15. Pendant la période sur laquelle porte le présent rapport, la Force n'a eu à déplorer aucune perte du fait d'incidents entre des membres des deux communautés. Un adjudant est mort de mort naturelle et un soldat est décédé à la suite d'un accident de la circulation.

Discipline

16. Je tiens une fois encore à rendre hommage aux officiers, sous-officiers et soldats de la Force des Nations Unies à Chypre pour leur discipline générale, leur

compréhension et leur comportement qui demeurent dignes de tous éloges et sont à l'honneur des commandants des contingents, de leurs états-majors et des forces armées des pays qui fournissent les contingents.

C. Relations avec le Gouvernement et les dirigeants
chypriotes turcs

17. La Force est restée en liaison étroite avec le Gouvernement chypriote et les dirigeants chypriotes turcs et a eu de bonnes relations de travail avec les forces de sécurité du gouvernement et celles de la communauté chypriote turque.

D. Liberté de déplacement de la Force
des Nations Unies

18. Depuis la publication de mon dernier rapport, la liberté de déplacement de la Force a été entravée cinq fois par la Garde nationale et trois fois par des combattants chypriotes turcs. Ces cas étaient dus à l'ignorance ou à une mauvaise interprétation des ordres plutôt qu'à des tentatives délibérées d'empêcher la Force de s'acquitter de sa tâche.

19. Le nombre des zones d'accès contrôlé est demeuré le même et reste celui que j'ai indiqué dans mon rapport du 11 juin 1968 (S/8622, par. 15). Des entretiens visant à réduire le nombre de ces zones, compte tenu de la présente situation, se poursuivent entre la Force des Nations Unies et le Gouvernement chypriote.

II. ACTIVITES TENDANT A PREVENIR LA REPRISE DES COMBATS
ET A MAINTENIR OU RETABLIR L'ORDRE PUBLIC

A. Situation militaire

i) Forces armées à Chypre autres que la Force des Nations Unies

a) Forces armées du gouvernement

20. Le changement le plus important en ce qui concerne l'organisation de la Garde nationale a été une nette réduction des effectifs d'un certain nombre d'unités, ce qui est sans doute lié à une déclaration gouvernementale autorisant certaines exemptions au récent appel sous les drapeaux des jeunes gens nés en 1951. Certaines de ces unités ont été amalgamées avec d'autres et les nouvelles unités ainsi constituées ont été dotées de responsabilités plus étendues. Le programme d'entraînement continue d'être assuré, dans l'ensemble, avec la même intensité que précédemment et dans les cas nécessaires, la Force a été dûment avisée à cet égard; il ne s'est produit aucun incident qui puisse être directement attribué à cette activité.

b) Eléments armés chypriotes turcs

21. Il semble que, depuis mon dernier rapport, les unités de combattants chypriotes turcs aient fait l'objet d'une réorganisation. Certains faits paraissent indiquer que la hiérarchie a été remaniée selon des principes militaires plus classiques et que d'autres changements ont entraîné l'apparition, en certains points, de combattants armés et en uniforme, plus fréquemment qu'auparavant.

22. Une intensification considérable de l'entraînement a été constatée au début de l'année et l'on estime qu'un certain nombre de jeunes gens chypriotes turcs ont été appelés afin d'accomplir leur service militaire et que certains réservistes ont été rappelés pour suivre un entraînement qui a été organisé ouvertement dans les zones et les villages sous contrôle chypriote turc. A plusieurs reprises, le gouvernement s'est plaint du caractère hautement provocateur de cette activité.

23. Lorsqu'il a dénoncé le fait que les Chypriotes turcs n'avaient pas répondu aux mesures de normalisation du mois de mars 1968 (S/8446, par. 71-75), le gouvernement a affirmé que les dirigeants chypriotes turcs avaient saisi toutes les possibilités qu'offraient la suppression des barrières érigées sur les routes et la levée d'autres

restrictions pour distribuer des armes dans toute l'île et entraîner les Chypriotes turcs au maniement de ces armes. Le gouvernement a également affirmé que des techniciens avaient été amenés dans l'île et qu'une fabrique d'armements avait été installée dans le secteur chypriote turc de Nicosie pour fabriquer des bazookas, des mortiers et des armes portatives de tous types, ainsi que des munitions. Ces affirmations sont démenties par les dirigeants chypriotes turcs qui soutiennent qu'il a toujours existé des ateliers de réparation où les armes étaient remises en état. La Force avait précédemment noté l'existence de nouvelles armes portatives, que l'on estimait être de fabrication locale (S/8286, par. 38), mais elle ignore si d'autres armes ont été produites dans l'île, étant donné qu'elle n'a pas eu la possibilité de visiter les ateliers en question.

c) Contingents nationaux grec et turc

24. Les effectifs et les lieux de stationnement des deux contingents nationaux restent les mêmes qu'en décembre 1963 (S/5950, par. 26).

25. La moitié du contingent national turc a été relevée le 31 mars 1969. La quantité des munitions et des approvisionnements apportés par les nouveaux éléments avait fait l'objet de négociations avec le Gouvernement chypriote par l'intermédiaire de la Force des Nations Unies. Comme lors des relèves précédentes, la Force a fourni des escortes, des observateurs et des transports routiers.

26. Une relève partielle du contingent national grec a eu lieu le 13 janvier 1969.

ii) Evaluation générale de la situation du point de vue des possibilités de prévenir une reprise des combats

27. Les six mois considérés dans le présent rapport ont été calmes. Il ne s'est produit aucune violation majeure du cessez-le-feu, bien que certains incidents aient été, à certains moments, une cause de tension. Ces incidents sont examinés plus loin, dans les paragraphes 30 à 38.

28. La Garde nationale et les combattants chypriotes turcs ont continué d'adopter une attitude défensive, et c'est là un signe encourageant qui montre qu'aucune des deux parties ne désire recourir à la force militaire pour régler ses problèmes; malgré cela, les efforts persistants déployés par la Force pour aboutir à un désengagement militaire, en particulier dans les zones où les deux parties se tiennent face à face (S/8914, par. 25), n'ont malheureusement pas été couronnés de

succès. Il faut espérer que la situation sera bientôt telle que des progrès appréciables pourront être réalisés en ce domaine, étant donné que le désengagement est la condition préalable à l'établissement d'un climat de confiance et de sécurité accrues.

B. Faits nouveaux survenus dans certains secteurs et mesures prises par la Forces des Nations Unies

Observation du cessez-le-feu

29. On a récapitulé ci-après les incidents au cours desquels des armes ont été utilisées, en indiquant également les chiffres correspondants pour les périodes antérieures.

Incidents ayant donné lieu à des coups de feu

	Du 3 déc.68 cu 2 juin 69	Du 8 juin 68 cu 2 déc. 68	Du 8 mars 68 au 7 juin 68	Du 7 déc.67 au 7 mars 68	Du 7 juin 67 au 6 déc. 67
District de Nicosie- Ouest	4	7	2	1	26
District de Nicosie- Est	1	9	4	7	11
Zone de Famagouste	1	1	3	5	25
Zone de Limassol	7	4	1	6	41
District de Lefka	7	11	8	23	100
District de Kyrenia	5	33	21	25	81
TOTAL	25	65	39	67	284

La réduction du nombre des incidents ayant donné lieu à des coups de feu est encourageante et traduit également les louables efforts accomplis par les deux parties pour éviter les coups de feu tirés sans autorisation ou par négligence.

Activités de la police chypriote sur la ligne verte

30. Une certaine tension a résulté des déplacements plus nombreux de membres de la police chypriote sur la ligne verte, aussi bien à l'intérieur de la ville close

de Nicosie que dans la rue Ayios Demetrios, immédiatement à l'extérieur des murs. Un incident a éclaté dans cette rue le 14 mars 1969, lorsqu'un membre de la police chypriote qui avait été prié de s'arrêter par une sentinelle de la Force chargée du contrôle des véhicules sur la ligne verte a dégainé son revolver et en a menacé la sentinelle. Une énergique protestation a été immédiatement adressée au gouvernement. La Force a également adressé une protestation à propos d'un incident qui a eu lieu sur la ligne verte le 25 mars 1969, lorsqu'une sentinelle de la Force a été renversée, de façon manifestement délibérée, par un véhicule que conduisait un membre de la police chypriote en uniforme.

31. A la suite d'échanges de vues avec le gouvernement, la situation sur la ligne verte s'est améliorée. En ce qui concerne la rue Ayios Demetrios, plusieurs membres de la police chypriote qui empruntent cette voie pour se rendre à leur travail et en revenir utilisent à cet effet des véhicules privés.

Incident de Meladhia

32. Le 16 janvier 1969, un caporal de la Force, à la demande de la police chypriote, s'est rendu avec des membres de cette dernière dans le village chypriote turc de Meladhia afin de procéder à une enquête sur un incident au cours duquel des coups de feu avaient été tirés. On tirait encore au moment de leur arrivée sur les lieux et, toujours à la demande de la police chypriote, le caporal de la Force a désarmé l'auteur des coups de feu. Il est bientôt apparu que cet individu, un Chypriote turc, avait tué une femme et deux hommes, tous des Chypriotes turcs. A ce moment, une querelle a éclaté entre la police chypriote et les villageois chypriotes turcs sur la question de savoir par qui le suspect devait être détenu. Malgré les tentatives de la Force, la discussion s'est envenimée et des deux côtés des armes sont apparues. Il est devenu manifeste pour les membres de la Force se trouvant sur les lieux que les protagonistes allaient perdre leur sang-froid à la tombée de la nuit et qu'il fallait agir rapidement pour éviter un incident sérieux. Avec l'assentiment du commandant local de la police chypriote et des dirigeants chypriotes turcs locaux, le suspect a été évacué dans un véhicule de la police civile de la Force et gardé par la Force jusqu'au lendemain par mesure de protection.

33. Pendant la nuit, les autorités gouvernementales ont insisté pour que le suspect leur soit livré; les dirigeants chypriotes turcs, pour leur part, ont demandé qu'il

leur soit remis, soit dans l'enclave principale de Nicosie soit dans le secteur turc de Ktima (Paphos). Etant donné la situation qui s'était créée, la Force a estimé que le suspect devrait être ramené au village et remis au chef du village (mukhtar). C'est ce qui a été fait le lendemain. Le gouvernement, tout en se déclarant reconnaissant de l'aide et de l'assistance que la Force lui apportait pour maintenir le calme dans le pays, s'est élevé contre la décision de la Force qu'il a considérée comme une atteinte à l'autorité et aux prérogatives du gouvernement en ce qui concerne le maintien de l'ordre public.

Omorphita

34. Le 10 février, une patrouille à pied de la police chypriote, qui se déplaçait dans la rue Naousis (connue sous le nom de "ligne rouge") à Omorphita, qui est un faubourg de Nicosie, a reçu d'une sentinelle chypriote turque armée l'ordre de faire halte. Lorsque le fait s'est reproduit, les 11 et 12 février, les combattants chypriotes turcs avaient renforcé leurs effectifs immédiatement au sud de cette rue qui sépare le secteur sous contrôle gouvernemental de la partie chypriote turque d'Omorphita. Le 12 février également, une maison située dans le secteur d'Omorphita sous contrôle gouvernemental a été incendiée et détruite peu après que son propriétaire chypriote turc qui désirait l'occuper eut achevé de la réparer et de la meubler. L'identité du coupable n'a pu être établie.

35. Le gouvernement a affirmé qu'il avait le droit d'effectuer des patrouilles rue Naousis. Cette affirmation a été démentie par les dirigeants chypriotes turcs qui ont déclaré que, dans le passé, un véhicule de la police chypriote turque n'empruntait cette rue qu'une fois tous les deux ou trois mois. La Force, qui observe cette rue depuis 1964, a fait savoir aux deux parties que, d'après ses dossiers, il y avait toujours eu des patrouilles de la police chypriote rue Naousis. Ces patrouilles avaient eu lieu à raison d'une environ par semaine pendant les six ou sept derniers mois, mais la police chypriote ne patrouillait pas toujours sur toute la longueur de la rue, ses patrouilles commençant ou prenant fin à l'une des rues latérales. La tension a monté parfois, en particulier lorsque des patrouilles de la police chypriote ont reçu de combattants chypriotes turcs l'ordre de faire halte, mais les efforts de la Force ainsi qu'un examen du problème auquel M. Clerides et M. Denktash ont procédé pendant l'une de leurs réunions régulières ont permis

d'apporter certaines améliorations à la situation, qui est étroitement liée au retour de familles chypriotes turques à Omorphita. Les 19 mars, 22 avril et 24 mai, la police chypriote a patrouillé la rue Naousis sur toute sa longueur sans qu'il y ait d'incident.

36. Le gouvernement a ultérieurement demandé à la Force de prendre des mesures pour assurer le retrait des éléments armés chypriotes turcs du secteur situé entre la ligne verte et la rue Naousis, secteur où ces éléments s'étaient avancés pendant la crise de novembre 1967 (S/8248, Add. 1-9). Les dirigeants chypriotes turcs affirment que les combattants ont pris position dans ce secteur en mai-juin 1964, dans le plus grand secret, à un moment où des éléments armés chypriotes grecs participaient à des attaques quotidiennes contre les chypriotes turcs dans tout le secteur situé autour de la ligne verte et où ces éléments reserraient illégalement leur étreinte autour de la ligne. Les dirigeants turcs font observer que c'est en raison de la situation très grave qui a prévalu en 1967 que ce dispositif est désormais connu. Quoi qu'il en soit, ils ne sont pas disposés à retirer les combattants de ce secteur à moins, conformément à l'interprétation qu'ils donnent de l'accord relatif à la ligne verte, premièrement que les secteurs d'Omorphita et Neapolis soient placés sous la surveillance de la Force et que la Garde nationale et la police chypriote soient retirées de ces secteurs, deuxièmement, que les positions de la Garde nationale en avant de la ligne verte près de l'hôtel Ledra Palace, au nord de la déviation d'Omorphita entre cette déviation et Hamid Mandres, et rue Ermon soient retirées, et troisièmement, que la police chypriote cesse de patrouiller dans les rues à cent mètres ou moins de cent mètres de la ligne verte.

37. La Force a des entretiens avec le Gouvernement et les dirigeants chypriotes turcs sur cette question; aussi bien à l'échelon du Comité politique de liaison qu'à un échelon plus élevé. Il faut espérer que les parties continueront de faire preuve de modération pendant que ces entretiens se poursuivent.

38. A cet égard, la Force a également souligné le caractère provocateur du fait qu'un nombre accru de mots d'ordre apparaissent dans les rues et sur les maisons dans les secteurs sensibles de la ligne verte dont certains sont situés sur des positions militaires ou à proximité de positions militaires.

C. Faits nouveaux concernant le maintien de l'ordre public

39. La police civile de la Force a continué à contribuer au maintien de l'ordre public à Chypre. Elle est notamment chargée d'enquêter sur des infractions ayant trait à des conflits entre communautés, de maintenir des postes aux points névralgiques et de participer à des patrouilles mixtes organisées avec la police chypriote à Nicosie et à Ktima. Elle aide aussi à faire des enquêtes pour rechercher les personnes disparues.
40. Les détachements de la police civile travaillent en étroite coopération avec le personnel militaire de la Force et se tiennent constamment en rapport avec la police chypriote et les éléments de police chypriotes turcs. Leur récent redéploiement (voir plus haut par. 9) a permis à la police civile de la Force de réagir plus promptement là où le besoin s'en faisait sentir et de renforcer ses patrouilles dans les villages des zones sensibles. La reconnaissance de son rôle par la plupart des Chypriotes grecs et turcs a, comme par le passé, aidé la police civile de la Force à régler avec célérité et de façon satisfaisante de nombreux incidents qui auraient pu, sinon, prendre des proportions plus graves.
41. Au cours de la période examinée, le nombre des délits graves ayant fait l'objet d'une enquête de la part de la police civile de la Force a diminué. En revanche, il y a eu un accroissement marqué des enquêtes concernant des délits tels que les vols, les dégâts causés aux cultures ou aux biens et ceux qui avaient entraîné la mort ou causé des blessures graves lors d'accidents de la circulation.
42. Certains incidents de chasse ont fait l'objet d'enquêtes. Le plus récent, en date du 24 janvier 1969, concernait un braconnier chypriote turc qui avait été blessé par balles par un membre d'une patrouille de la police chypriote chargée de prévenir le braconnage dans le district de Paphos. Dans ce cas, la Force des Nations Unies a appelé l'attention du gouvernement sur l'usage excessif qui était fait de la force pour arrêter des personnes ayant commis ce qui paraissait être un délit relativement mineur. En même temps, la Force a vivement conseillé aux dirigeants chypriotes turcs de prendre des mesures pour enrayer les activités des braconniers.
43. Dans mes rapports de juin et de décembre 1968 (S/8622, par. 43 et S/8914, par. 33), j'ai signalé que le 26 mai 1968 un Chypriote turc avait été tué au

voisinage du village de Vretcha par une patrouille de la police chypriote chargée de prévenir le braconnage. Comme suite aux conclusions du coroner et sur instructions du procureur général de la République, les deux membres de la patrouille ont été inculpés d'homicide. Cependant, en janvier 1969, l'affaire a fait l'objet d'un non-lieu de la part de la Cour d'assises, parce qu'il n'y avait pas de commencement de preuve contre les deux accusés. Cette décision de non-lieu de la part de la Cour a suscité chez les Chypriotes turcs le très vif sentiment qu'il y avait eu déni de justice. En protestant contre cette décision, les dirigeants chypriotes turcs ont appelé l'attention de la Force sur le fait que la Cour, composée exclusivement de juges chypriotes grecs, n'avait pas été régulièrement constituée. Ils ont fait valoir que la Constitution de 1969 prévoit expressément que, dans les affaires criminelles, lorsque les accusés et la victime appartiennent à des communautés différentes, la Cour connaissant de l'affaire doit être composée de juges chypriotes turcs et de juges chypriotes grecs. Le gouvernement, en rejetant ces accusations, a réaffirmé sa position antérieure, à savoir qu'en raison des événements qui s'étaient produits après le 21 décembre 1963 et du refus collectif des juges chypriotes turcs de participer ensuite à l'administration de la justice, le fonctionnement des tribunaux prévu par la Constitution de 1960 avait été rendu impossible (S/7611, par. 166 à 171). Il était cependant indispensable de pouvoir continuer à administrer la justice; la "nécessité juridique" imposait à l'Etat l'obligation de prendre de nouvelles dispositions à cet égard. En réfutant cette position, les dirigeants chypriotes turcs ont réitéré qu'ils ne sauraient accepter la "doctrine de nécessité" comme justification de mesures illégales contrevenant aux articles fondamentaux de la Constitution.

44. Dans le cas du Chypriote turc tué près de Kalyvakia le 6 juin 1968 (S/8914, par. 34 et S/8622, par. 44), le coroner a ouvert une enquête le 13 mars 1969 au tribunal de district de Nicosie et cette enquête s'est poursuivie le 28 mars 1969 et le 8 mai 1969. La poursuite de l'enquête a ensuite été remise au 6 juin 1969 pour permettre au coroner d'entendre le témoignage de membres de la garde nationale récemment démobilisés.

45. La police civile de la Force a continué d'aider à prévenir les fouilles archéologiques illégales, qui sont toujours un sujet de préoccupation. Plusieurs

délinquants ont été appréhendés par la police chypriote et par l'élément de police chypriote turc. On estime qu'il devrait être possible d'empêcher ces fouilles illégales, maintenant que la coopération entre Chypriotes grecs et turcs pour la conservation des monuments anciens s'est améliorée; c'est ainsi qu'une équipe de contremaîtres et de travailleurs chypriotes grecs et turcs a pu effectuer d'importants travaux de réparation sur le bastion de Roccas situé sur la ligne verte de Nicosie (S/6228, par. 77-80).

III. ACTIVITES VISANT A ASSURER LE RETOUR A UNE SITUATION NORMALE

46. Les rapports entre Chypriotes grecs et turcs ont continué de s'améliorer quelque peu; en particulier, il y a eu un accroissement marqué du nombre des contacts entre les membres des deux communautés. Il se crée ainsi une atmosphère plus propice à la normalisation. Comme je l'ai indiqué dans mon dernier rapport (S/8914, par. 43), la Force des Nations Unies à Chypre est d'avis que les dirigeants chypriotes turcs devraient pouvoir, comme suite aux mesures de pacification prises par le gouvernement en 1968, prendre un certain nombre de dispositions qui ne compromettraient pas les nécessités politiques et de sécurité et ne préjugeraient pas les conditions d'un règlement général. Cela est d'autant plus vrai qu'il existe des signes rassurants d'une meilleure entente au niveau des villages, comme le prouvent le retour d'un certain nombre de personnes déplacées, la coopération croissante dans les services publics et dans l'agriculture et l'emploi accru de Chypriotes turcs dans les zones contrôlées par le gouvernement.

47. Dans mon dernier rapport (S/8914, par. 56), je mentionnais l'amélioration des conditions de vie des personnes déplacées et le retour de certaines d'entre elles dans leurs villages. A cet égard, les dirigeants chypriotes turcs ont indiqué qu'ils ont pris des mesures pour encourager le retour de personnes déplacées dans un certain nombre de villages des districts de Paphos, de Limassol et de Famagouste. Cette question a été examinée par M. Clerides et par M. Denktash; le gouvernement serait favorable au retour de Chypriotes turcs dans leurs foyers et serait prêt à aider à leur réadaptation, à condition que les villages dans lesquels retourneraient les Chypriotes turcs demeurent sous le contrôle administratif du gouvernement et de ses forces de police. Au cours des derniers mois, des familles chypriotes turques sont retournées dans les villages mixtes des districts de Nicosie et de Limassol (Peristerona, Ayios Sozomenos, Mallia, Yerosava et Anoyira). Pour ce qui est de Mallia, le gouvernement a mis à la disposition des villageois la somme de 5 750 livres chypriotes pour réparer les maisons endommagées.

48. La Force des Nations Unies à Chypre estime que le retour d'un nombre croissant de Chypriotes turcs dans leurs villages est une évolution encourageante et marque

un progrès important sur la voie du retour à la normale, progrès qui devrait contribuer à détendre encore les rapports entre Chypriotes. La Force est prête, si elle en est priée, à faire tout ce qui est en son pouvoir pour faciliter l'application d'un plan de réinstallation. Il s'agirait vraisemblablement d'assurer le retour graduel des personnes déplacées, de façon à faciliter leur réadaptation.

49. Un problème, cependant, s'est posé à propos du retour de Chypriotes turcs dans leurs anciens foyers à Omorphita, faubourg de Nicosie. Comme il est signalé dans un rapport précédent (S/8622, par. 76-79), Omorphita a été le théâtre de combats acharnés en décembre 1963 et la plupart de ses habitants qui étaient des Chypriotes turcs, se sont réfugiés dans ce qui est devenu ultérieurement la principale enclave chypriote turque. Depuis lors, ce faubourg est toujours resté un secteur très sensible. Néanmoins, depuis juin 1968, une cinquantaine de familles chypriotes turques sont retournées dans la partie d'Omorphita sous contrôle gouvernemental et une vingtaine d'autres ont commencé à réparer leurs maisons.

50. Vers la fin de janvier 1969, le gouvernement a réagi à cette réinstallation et M. Clerides a informé M. Denktash que tant que les dirigeants chypriotes turcs empêcheraient les Chypriotes grecs d'accéder librement à leurs foyers et à leurs biens, situés dans les quartiers en question d'Omorphita et le faubourg adjacent de Neapolis sous contrôle chypriote turc, le gouvernement ne pourrait laisser les Chypriotes turcs retourner dans leurs foyers dans la partie d'Omorphita sous contrôle gouvernemental. Vers la même époque, la police chypriote a augmenté le nombre de ses patrouilles dans cette zone. Le gouvernement a expliqué que cette mesure était devenue nécessaire pour maintenir l'ordre public à la suite de l'afflux de familles chypriotes turques. Après certains incidents entre des membres de la police chypriote et des combattants chypriotes turcs dans la rue Naousis (par. 34-37 ci-dessus), deux nouveaux postes de la police de Chypre ont été établis à Omorphita.

51. Les dirigeants chypriotes turcs se sont déclarés profondément déçus de la décision visant à empêcher les Chypriotes turcs de retourner dans leurs foyers

dans les faubourgs de Nicosie. En particulier, ils ont fait valoir que le gouvernement n'avait ni soulevé d'objection ni adressé d'avertissement jusqu'à fin janvier 1969, bien qu'il ait su que, durant les quelque neuf mois précédents, les Chypriotes turcs étaient retournés à Omorphita de leur propre gré après avoir réparé leurs maisons avec leurs propres fonds. Les dirigeants chypriotes turcs ont également argué que les incidents de la rue Naousis, qui, ont-ils dit, étaient dus à un renforcement provocateur des patrouilles de la police chypriote, avaient servi de prétexte pour réimposer l'interdiction gouvernementale.

52. En outre, M. Kuchuk a protesté contre la décision du gouvernement de construire 30 maisons à faible loyer à Omorphita pour des familles chypriotes grecques sans foyer. Il a affirmé que cette mesure de la part du gouvernement visait à "l'infiltration dans le faubourg chypriote turc d'Omorphita, dans le dessein de créer dans cette zone une majorité chypriote grecque et d'empêcher ainsi à tout jamais les habitants chypriotes turcs de retourner dans leurs maisons". Le gouvernement a rejeté ces accusations en expliquant que les maisons ne seraient pas construites sur des terres appartenant à des Chypriotes turcs.

53. Depuis la mi-février, il n'y a pas eu d'autres familles chypriotes turques qui soient retournées à Omorphita et la réparation des maisons endommagées a été interrompue. Néanmoins, les Chypriotes turcs qui étaient retournés dans leur foyer avant les incidents y sont restés.

54. Trente maisons préfabriquées, sur lesquelles le gouvernement n'a pas perçu les droits d'importation habituels, ont été reçues de Turquie en mars 1969 et sont érigées dans la principale enclave chypriote turque au nord de Nicosie; d'autres maisons seraient importées sous peu. Il a été déclaré, à cet égard, que lorsque les circonstances le justifieraient, ces maisons seraient déplacées et reconstruites dans les villages où retourneraient des personnes déplacées. Il convient également de signaler ici que des secours expédiés par le Croissant-Rouge turc sont arrivés en mai 1969. Ce chargement consistait en 430 tonnes de produits alimentaires et environ 20 000 articles d'habillement qui ont également été exemptés de droits de douane.

55. Comme je l'ai déjà indiqué, on espère qu'outre les mesures prometteuses qui consistent à réinstaller des personnes déplacées dans leurs anciens villages, les dirigeants chypriotes turcs envisageront maintenant d'autres mesures de normalisation, notamment en ce qui concerne la liberté de mouvement de la population tout entière. Alors que les Chypriotes turcs peuvent se déplacer librement dans toute l'île, sauf dans quelques zones où seuls les militaires peuvent pénétrer, l'accès aux enclaves chypriotes turques, à un certain nombre de villages chypriotes turcs et à certaines routes continue d'être refusé aux Chypriotes grecs. Ce qui est particulièrement regrettable, c'est que toute la population n'ait pas librement accès aux principales routes publiques ci-après :

- i) Nicosie - Kyrenia
- ii) Famagouste - Chatos - Nicosie
- iii) Trypimeni - Knodhara - Nicosie/Famagouste
- iv) Keros - Limnitis - Pyrgos - Kokkina - Polis
- v) Ktima - Stavrokonnou - Kelokedhara

Cette situation anormale risquerait, si l'on n'y remédie, de troubler l'actuel climat favorable, car l'impatience et le mécontentement grandissent parmi les Chypriotes grecs, maintenant que les Chypriotes turcs jouissent depuis un certain temps d'une liberté de mouvements pleine et entière dans toute l'île, alors que les Chypriotes grecs continuent d'être empêchés d'utiliser certaines des routes principales de la République.

56. Dans le domaine des services publics, il y a eu une certaine coopération heureuse en ce qui concerne l'amélioration de l'approvisionnement en eau. Un réservoir d'eau a été réparé et une nouvelle pompe à eau a été installée par une équipe de techniciens chypriotes grecs et chypriotes turcs dans le village chypriote turc de Ayios Kharitou (District de Famagouste); on a posé une nouvelle canalisation conduisant à un autre village chypriote turc, Ayia Kebir (District de Nicosie), et les ingénieurs du Service des eaux étudient à Kophinou (village chypriote turc du District de Larnaca) la possibilité de poser une canalisation afin d'accroître l'approvisionnement en eau potable de la ville de Famagouste. Des entretiens ont lieu également en vue d'améliorer l'approvisionnement en eau

potable et en eau d'irrigation d'un certain nombre d'autres villages chypriotes turcs qui pourraient demander à bénéficier de projets gouvernementaux de mise en valeur des ressources en eaux et de facilités de crédit public à cet effet (S/8914, par. 61).

57. A la demande des dirigeants chypriotes turcs, la Force a exploré avec le gouvernement la possibilité d'allouer des fonds publics pour l'installation de l'électricité dans certains villages et pour la réfection de routes. Le gouvernement a maintenant étendu à huit villages chypriotes turcs son plan d'électrification pour 1969 et il est prêt à remettre les routes en état à condition que les Chypriotes grecs y aient également accès.

58. Une évolution heureuse dans le domaine de l'agriculture est le vif intérêt que prennent les agriculteurs chypriotes turcs aux travaux de conservation des sols financés par le gouvernement et par le Programme alimentaire mondial ONU/FAO. Jusqu'ici, plus d'un millier d'agriculteurs chypriotes turcs ont demandé à participer à ce projet. De même, les agriculteurs des deux communautés qui habitent certaines zones déterminées peuvent participer à un deuxième projet du Programme alimentaire mondial qui vise à développer les exploitations mixtes dans les zones de culture sèche. Dans ce contexte, le gouvernement est disposé à accorder des prêts à des agriculteurs chypriotes turcs aux mêmes conditions qu'aux agriculteurs chypriotes grecs.

59. Cependant, les dirigeants chypriotes turcs ont vigoureusement protesté contre la promulgation, le 31 mars 1969, d'une loi prévoyant le remembrement et la redistribution de parcelles agricoles. Ils ont affirmé, entre autres, que cette loi contenait des dispositions qui violent de façon flagrante la constitution de 1960 et desservent les intérêts de la communauté chypriote turque en ce qui concerne la propriété foncière. De plus, les dirigeants ont fait savoir qu'ils considéraient cette loi, qui a été votée unilatéralement par les membres chypriotes grecs à la Chambre des représentants, comme nulle et non avenue et que toute expropriation de biens appartenant à des Chypriotes turcs sans le consentement du propriétaire serait illégale et anticonstitutionnelle. En réponse à ces protestations des Chypriotes turcs, le gouvernement a expliqué que cette loi, dont le projet avait

d'abord été présenté devant la Chambre des représentants en mai 1967 et dont la promulgation avait à l'époque été retardée comme suite aux objections des Chypriotes turcs, ne pouvait plus être retardée, tant pour des raisons de fond que pour des raisons de procédure. Le gouvernement construisait des barrages aux fins d'irrigation; or, faute d'une législation sur le remembrement, l'utilisation de l'eau provenant de ces barrages, construits à grands frais, s'avérait n'être pas rentable. Afin de dissiper les soupçons des Chypriotes turcs, le Conseil des ministres a autorisé M. Clerides à adresser une lettre à M. Denktash, dans laquelle il s'engageait solennellement, au nom du gouvernement, à ce que les dispositions de la loi ne soient pas appliquées aux propriétés des Chypriotes turcs, sauf sur la demande et avec le consentement écrit des propriétaires chypriotes turcs. Par la suite, le gouvernement a informé la Force qu'il serait disposé à nommer un agriculteur chypriote turc membre de l'Office central de remembrement des terres, créé en vertu de la nouvelle loi. Le mandat de cet Office est de coordonner, d'administrer et d'appliquer les mesures de remembrement.

60. Dans le domaine économique, il n'y a pas eu de rapprochement d'importance. Il semblerait que les dirigeants chypriotes turcs aient toujours pour but, avec l'assistance financière de la Turquie, d'améliorer la situation économique des zones sous contrôle chypriote turc de façon que leur communauté puisse jouer son rôle propre et un rôle plus important dans le développement économique de l'île (S/8914, par. 51). On peut tirer la même conclusion de la décision consistant à créer un bureau de planification économique chypriote turc qui doit mettre au point des projets pour la modernisation des industries existantes ainsi que des plans pour la création d'industries de transformation et d'industries manufacturières. Pour sa part, le Gouvernement chypriote n'est pas disposé à allouer des fonds à des projets dans les zones sous contrôle chypriote turc à moins d'être chargé de la supervision générale de la mise en oeuvre de ces projets et de leur contrôle financier. Les dirigeants chypriotes turcs, pour des raisons politiques, n'ont pas été disposés jusqu'ici à accepter cette position. Il faut espérer que la tendance actuelle au développement économique distinct pourra être bientôt renversée, de façon que les ressources humaines et autres de toute l'île puissent être pleinement utilisées dans l'intérêt de tous les Chypriotes.

IV. ENTRETIENS ENTRE LES DEUX COMMUNAUTES

61. M. Clerides et M. Denktash ont continué à avoir régulièrement des entretiens privés. Comme par le passé, ils ont de temps à autre fait des déclarations officielles ou officieuses à la presse. Lors d'une conférence de presse, tenue le 3 février, ils ont fait la déclaration commune ci-après :

"La première et la deuxième phases des entretiens sont achevées et nous abordons maintenant la troisième phase.

Au cours de la première phase des entretiens nous avons procédé à des échanges de vues sur tous les aspects constitutionnels du problème de Chypre sans soumettre de propositions concrètes sur aucune question.

C'est-à-dire que la première phase des entretiens avait pour objet d'établir s'il y avait ou non une identité de vues suffisante pour justifier que nous passions à la deuxième phase avec des propositions plus concrètes.

Comme nous l'avons déclaré dans notre communiqué du 25 juillet 1968, il est ressorti de la première phase de nos entretiens qu'il existait un certain nombre de points sur lesquels il y avait identité de vues et qu'il en était d'autres sur lesquels il ne serait pas difficile de s'entendre. Nous avons souligné alors qu'il demeurerait certaines questions dont l'importance ne saurait être minimisée qui demanderont de patientes négociations pour parvenir à rapprocher nos vues actuellement divergentes.

Etant donné la façon dont s'était déroulée la première phase de nos entretiens, nous avons estimé que nous devions poursuivre nos efforts pour essayer de trouver au problème de Chypre une solution juste et réalisable. C'est ainsi que nous avons été amenés à la deuxième phase des entretiens.

Au cours de cette deuxième phase, nous nous sommes efforcés de rapprocher nos vues sur les points au sujet desquels nous n'avions pu nous entendre et, en même temps, nous avons échangé des propositions écrites sur tous les aspects constitutionnels, dans l'ordre ci-après :

- a) Organes judiciaires
- b) Police
- c) Pouvoir législatif
- d) Administration locale
- e) Pouvoir exécutif

Tandis que l'échange de propositions écrites se poursuivait, M. Denktash et moi-même avons fait des observations préliminaires sur les mémoires échangés en demandant que certains points soient élucidés. Nous avons alors décidé de suspendre les entretiens entre la deuxième et la troisième phase pour nous donner le temps de réévaluer la situation compte tenu des mémoires échangés, des observations préliminaires qui avaient été formulées et des mises au point qui avaient été faites.

A ce stade, tout ce que nous pouvons dire, c'est que des progrès ont été réalisés sur certains points alors que sur d'autres des divergences demeurent qui exigeront des négociations patientes.

Au cours de la deuxième phase des entretiens, nous avons aussi envisagé la question de l'établissement de sous-comités pour examiner certaines questions à propos desquelles nous avons abouti à une entente suffisante quant aux principes généraux, mais dont il nous fallait examiner certains aspects techniques relatifs aux principes dont les deux côtés avaient laissé entendre qu'ils pourraient finalement être acceptés, sous réserve, bien entendu, d'un accord général sur les autres questions d'ordre constitutionnel.

Nous estimons que des sous-comités peuvent maintenant être constitués et nous ferons sous peu une déclaration à ce sujet.

Nous n'entendons pas, en faisant la présente déclaration, créer l'impression que nous sommes optimistes ou pessimistes. Ce que nous pouvons dire à ce stade, c'est que nous conservons toujours un optimisme prudent. Nous n'avons pas abouti à la conclusion que nous avons épuisé toutes les procédures de négociation ou qu'il n'y a plus de marges de négociation.

Nous sommes convaincus que, si l'atmosphère calme qui existe actuellement se maintient, avec de la patience, de la compréhension et de la bonne volonté une solution juste et réalisable peut être trouvée. Nous savons que certains milieux demandent que cette exploration des problèmes, dont il a été décidé qu'elle aurait lieu en privé, soit maintenant rendue publique, soit que nous fassions connaître nos propositions écrites soit que nous révélions les positions prises de part et d'autre.

Nous avons examiné cette question avec soin et nous sommes parvenus à la conclusion qu'une telle mesure serait prématurée. Elle sera peut-être nécessaire si, ayant épuisé toutes les procédures et ne voyant plus de marges de négociation, nous acquérons la conviction que les entretiens vont échouer ou nous avons le sentiment que l'exploration des problèmes nous a permis de nous entendre sur toutes les questions et qu'il devient nécessaire, par conséquent, d'informer le public des résultats de nos efforts avant de nous engager. Mais exposer maintenant nos propositions provoquerait inévitablement un durcissement des positions de part et d'autre et éliminerait toutes les marges de négociation."

62. Le 4 mars, M. Clerides et M. Denktash ont annoncé officiellement leur décision de constituer deux sous-comités, dont l'un s'occuperait de questions relatives à la législature et l'autre des entreprises publiques indépendantes telles que l'Office chypriote des télécommunications, l'Entreprise publique de distribution d'électricité, la Commission des céréales et les conseils des eaux. Il a été décidé que le mandat initial du Sous-Comité chargé des questions relatives à la législature serait "d'étudier un système électoral acceptable pour les deux parties et de formuler des recommandations à ce sujet", alors que le Sous-Comité chargé des questions relatives aux entreprises publiques indépendantes "aurait pour mandat initial d'étudier la participation des Chypriotes turcs aux offices susmentionnés et de formuler des recommandations à cet égard". M. Clerides et M. Denktash ont souligné qu'il n'avait pas été fixé de délais pour les travaux des sous-comités et que leurs mandats respectifs seraient complétés dès qu'ils auraient achevé leur tâche initiale. Il a été souligné, en outre, que tout accord auquel parviendraient ces sous-comités s'entendrait sous réserve d'un règlement global et ne pourrait être appliqué séparément, car "toutes les questions étaient liées les unes aux autres". La possibilité de constituer d'autres sous-comités pour s'occuper d'autres questions d'ordre constitutionnel n'a pas été exclue, mais cela se ferait par étapes, a-t-on déclaré, et compte tenu du résultat des travaux des deux premiers groupes.

63. Les deux sous-comités se sont réunis pour la première fois à Nicosie, le 6 mai. Chaque groupe comptait trois Chypriotes grecs et trois Chypriotes turcs, à savoir des ministres, le Procureur général de la République et des dirigeants de la communauté chypriote turque. A la première réunion, à laquelle M. Clerides et M. Denktash assistaient aussi, le programme de travail et d'autres questions de procédure, y compris les besoins en personnel, ont été examinés et il a été décidé que le Sous-Comité chargé des questions relatives à la législature se réunirait tous les lundis, tandis que le Sous-Comité chargé des questions relatives aux entreprises publiques indépendantes se réunirait tous les vendredis.

64. M. Clerides et M. Denktash, répondant à des critiques de la presse qui faisait observer que leurs onze mois d'entretiens ne semblaient pas encore avoir abouti à des résultats concrets, ont l'un et l'autre souligné à plusieurs reprises que le

entretiens étaient poursuivis avec bonne volonté et résolution mais qu'il n'était pas possible de faire des progrès rapides. Etant donné le caractère délicat du problème dont ils s'occupaient, il valait mieux qu'ils procèdent lentement et prudemment plutôt que de se mettre dans une situation difficile en agissant avec trop de précipitation. A cet égard, les deux interlocuteurs n'ont pas caché que la question de "l'administration locale" était une question capitale autour de laquelle tournaient les autres problèmes d'ordre constitutionnel. Etant donné la complexité de cette question, il fallait l'étudier de près et avec patience.

Le 24 avril, M. Clerides a présenté des propositions sur cette question, que M. Denktash a étudiées et sur lesquelles il a demandé par la suite des précisions.

65. Lorsque la presse les a interrogés le 5 mai, avant le début d'un de leurs entretiens, M. Clerides et M. Denktash ont l'un et l'autre nié énergiquement que les entretiens eussent achoppé sur le problème de l'administration locale et fussent dans une impasse comme le signalaient les journaux. Ils ont fait valoir qu'il restait des marges de négociation et qu'ils continuaient à chercher une solution aux diverses questions sur lesquelles ils n'étaient pas d'accord. Ils ont aussi rappelé que les entretiens qu'ils avaient alors étaient officieux et que la presse donnait au public une impression fautive et suscitait un climat d'anxiété regrettable lorsqu'elle parlait "d'impasse", "d'échec", "de rejet" ou "d'acceptation" de propositions. A cet égard, les deux interlocuteurs, tout en reconnaissant que certains communiqués de presse ou articles étaient probablement inexacts et induisaient le lecteur en erreur du fait que les entretiens étaient secrets, ont souligné à nouveau la nécessité de les tenir secrets car des entretiens publics leur rendraient la tâche extrêmement difficile.

66. Le président Makarios, prenant la parole lors d'une célébration dans le district de Paphos le 18 mai, a souligné que presque une année s'était écoulée depuis le début des entretiens entre les deux communautés et que "l'on ne pouvait pas dire que des progrès considérables" avaient été faits pendant cette période sur la voie d'une solution du problème de Chypre; dans les propositions et les échanges de vues écrits sur les divers aspects du problème, il y avait des points sur lesquels les différences d'opinion n'étaient pas grandes mais il y en avait d'autres sur lesquels les divergences de vues existant à l'heure actuelle étaient

considérables. "Nous avons fait preuve", a déclaré le Président, "de bonne volonté et nous poursuivrons les entretiens dans le même esprit. Nous avons présenté des propositions constructives dans l'espoir de trouver une solution pacifique et applicable. Nous avons même fait plusieurs concessions. Mais il y a des limites et une ligne en deçà desquelles nous ne pouvons reculer. Nous avons déclaré et répété qu'en aucun cas les Chypriotes grecs n'accepteront une solution qui créerait une sorte d'Etat dans l'Etat et, d'une manière générale, une solution qui irait à l'encontre de la notion d'Etat unitaire."

67. En réponse au discours du Président, M. Kuchuk a fait une déclaration, le 20 mai, dans laquelle il a reconnu que la solution définitive du problème n'avait pas fait "de progrès considérable". Toutefois, il était absolument impossible d'imputer cette situation à un manque de bonne volonté de la part du côté turc. L'affirmation selon laquelle les Chypriotes turcs entendaient créer un Etat dans l'Etat était dénuée de tout fondement. Ce que voulaient les Chypriotes turcs, c'était "faire respecter leurs droits de vivre en paix et en sécurité comme communauté associée dans le cadre d'un Etat unitaire, à savoir la République de Chypre". Il était humainement impossible à la communauté turque d'accepter un système de gouvernement dans lequel sa vie, sa sécurité et son existence même en tant que communauté dépendraient entièrement du bon vouloir de l'autre partie.

68. Dans un autre discours, prononcé le 25 mai, le président Makarios a souligné qu'en raison des difficultés auxquelles se heurtaient les entretiens entre les deux communautés, il fallait redoubler d'efforts pour aboutir à une solution démocratique qui sauvegarderait les intérêts du peuple chypriote tout entier et garantirait une paix permanente. Pour être permanente et stable, a dit le Président, la paix devait être fondée sur les principes démocratiques qui étaient reconnus et acceptés internationalement et c'était dans le cadre de ces principes qu'il fallait chercher une solution au problème chypriote. Le Président a souligné aussi que les Chypriotes grecs souhaitaient vivre en paix avec leurs compatriotes, les Chypriotes turcs. Ils ne voulaient pas priver les Chypriotes turcs de leurs droits politiques ou autres; ils avaient au contraire l'intention de céder certains privilèges à la communauté chypriote turque mais non pas au point d'aller au-delà "de la zone de sécurité nécessaire pour sauvegarder l'unité de l'Etat et l'avenir de l'île".

V. BONS OFFICES DU SECRETAIRE GENERAL

69. Au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport, les bons offices exercés en mon nom par mon représentant spécial à Chypre comme par le passé, sont demeurés, à la disposition des parties directement intéressées. Mon représentant spécial est resté en relations étroites avec le gouvernement et avec les dirigeants chypriotes turcs et a, jusqu'à présent, été tenu au courant par M. Clerides et M. Denktash, avec lesquels il a été régulièrement en rapport, de la teneur de leurs entretiens.

70. Agissant dans le contexte de ses attributions élargies (S/7180) mon représentant spécial s'est rendu à Ankara et à Athènes entre le 21 avril et le 2 mai 1969 pour reprendre contact avec les personnalités gouvernementales dans les deux capitales et procéder à des échanges de vues sur les activités de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. C'était la première fois que M. Osorio-Tafall se rendait en Turquie et en Grèce depuis le mois de juillet 1967 (S/8286, par. 143-146). Mon représentant spécial, qui a été reçu par les Ministres des affaires étrangères des deux pays, a eu, dans une atmosphère amicale, des échanges de vues francs et constructifs avec les deux gouvernements, qui ont rendu le plus sincère hommage à la Force des Nations Unies à Chypre pour son importante contribution à la paix. A son retour à Nicosie, mon représentant spécial a mis le président Makarios et le vice-président Kuchuk au courant de la teneur des entretiens qu'il avait eus dans les deux capitales.

VI. L'EFFORT DE MEDIATION

71. En ce qui concerne la reprise de l'effort de médiation conformément au paragraphe 7 de la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité, en date du 4 mars 1964, la situation est demeurée inchangée depuis la publication de mon dernier rapport, la principale raison en étant que les trois gouvernements les plus directement intéressés ont en la matière des opinions très différentes et bien arrêtées.

VII. ASPECTS FINANCIERS

72. Les dépenses de fonctionnement de la Force des Nations Unies à Chypre qui sont à la charge de l'ONU sont actuellement estimées à 102 865 000 dollars pour la période de soixante-trois mois allant du 27 mars 1964, date de la création de la Force, au 15 juin 1969. Ce total ne comprend pas un montant estimatif de 590 000 dollars qui représente le coût du rapatriement définitif des contingents et les dépenses de liquidation.

73. Au 2 juin 1969, les contributions volontaires versées ou annoncées par 47 Etats Membres et par 4 Etats non membres pour couvrir ces dépenses se chiffrent au total à l'équivalent de 94 265 385 dollars. A ce montant, on peut ajouter les 540 351 dollars qui, au 31 mai 1969, provenaient des revenus du placement d'excédents temporaires, des contributions du public, des gains au change et autres recettes accessoires.

74. Par suite, si de nouvelles contributions volontaires ne sont pas annoncées, il y aura, au 15 juin 1969, un déficit d'environ 8 060 000 dollars.

75. Si le Conseil de sécurité décide de proroger de six mois au-delà du 15 juin 1969 la présence de la Force à Chypre, les dépenses supplémentaires que l'Organisation aura à faire, y compris les 590 000 dollars représentant le coût du rapatriement définitif des contingents et les dépenses de liquidation, sont, sur la base des engagements de remboursement actuels, estimées comme suit :

Coût estimatif de la Force des Nations Unies à Chypre,
par grandes catégories de dépenses

(Milliers de dollars des Etats-Unis)

I. <u>Dépenses de fonctionnement à la charge de l'ONU</u>	
Mouvement des contingents	640
Dépenses opérationnelles	575
Location de locaux	72
Rations	444
Traitements, frais de voyage, etc., du personnel civil	649
Divers et imprévus	<u>105</u>
Total, première partie	2 485

II. Remboursement des dépenses supplémentaires faites par les gouvernements qui fournissent des contingents

Solde et indemnités	4 850
Matériel appartenant aux contingents	500
Indemnités en cas de décès ou d'invalidité	<u>100</u>
Total, deuxième partie	5 450

TOTAL GENERAL, première et deuxième parties 7 955

76. Les estimations ci-dessus ne représentent pas la totalité des dépenses de la Force à la charge des Etats Membres et des Etats non membres, étant donné qu'elles ne comprennent pas les dépenses supplémentaires que les Etats Membres qui fournissent des contingents ou des unités de police à la Force ont accepté de prendre à leur charge et dont ils ne demanderont pas le remboursement à l'ONU. Les montants estimatifs de ces dépenses supplémentaires que certains des gouvernements qui fournissent des contingents ou des unités de police à la Force sont prêts à prendre à leur charge si le mandat de la Force est prorogé et si les gouvernements intéressés acceptent de poursuivre leur participation dans le cadre des arrangements actuellement en vigueur, s'établissent comme suit :

	<u>Dollars</u>
Australie	186 150
Autriche	110 337
Canada ^{1/}	660 632
Danemark	260 000
Irlande	382 000
Suède	520 000

Le Royaume-Uni a accepté de prendre à sa charge des dépenses de 576 000 dollars pour une période de six mois. La Finlande prend aussi à sa charge certaines dépenses de la Force.

77. Pour pouvoir couvrir les dépenses que la prorogation du mandat de la Force au-delà du 15 juin 1969 entraînerait pour l'Organisation, et pour pouvoir régler toutes les dépenses et toutes les créances non réglées à cette date, le Secrétaire général doit recevoir des annonces de contributions se chiffrant au total à 15 995 000 dollars.

1/ Non compris le montant de la solde et des indemnités ordinaires.

VIII. OBSERVATIONS

78. L'amélioration de la situation à Chypre, que j'ai mentionnée dans mon dernier rapport, s'est maintenue durant la période examinée. D'une manière générale, le calme a régné dans l'île; il n'y a pas eu de violation importante du cessez-le-feu et le nombre d'incidents avec coups de feu a sensiblement diminué. Cependant, la tension persiste, particulièrement dans les zones où les forces du gouvernement et les combattants chypriotes turcs sont directement en présence les uns des autres, ce qui exige une vigilance constante et, le cas échéant, l'intervention de la Force des Nations Unies pour maintenir le calme.

79. De même, il reste beaucoup à faire pour réaliser des progrès véritables touchant le retour à des conditions normales pour ce qui est de la vie civile. Il y a eu néanmoins certaines améliorations dans les domaines social et économique. Avec l'assistance de la Force, il y a eu un rapprochement entre les membres des deux communautés, particulièrement au moyen d'une participation à des projets communs comme la conservation du sol et la mise en valeur des ressources hydrauliques. Je relève avec satisfaction la participation accrue des Chypriotes turcs à ces activités communes, ainsi que l'accroissement marqué d'autres contacts entre membres des deux communautés. En revanche, il subsiste certaines anomalies importantes, notamment la politique de la part des dirigeants chypriotes turcs - inaugurée à l'époque des troubles de 1963-1964 - qui consiste à refuser aux civils chypriotes grecs l'accès à un certain nombre de routes publiques. J'exprime à nouveau l'espoir que cette politique pourra maintenant être reconsidérée, d'autant plus que les Chypriotes turcs jouissent depuis un an d'une complète liberté de mouvement dans l'île tout entière, à l'exception de quelques zones militaires d'accès réglementé.

80. Les espoirs en vue d'un règlement durable - à distinguer de l'arrangement actuellement en vigueur - se fondent sur les entretiens entre les deux communautés qui ont lieu à Nicosie entre deux dirigeants éminents des communautés chypriote grecque et chypriote turque. Dans ces entretiens, on est parvenu à un accord limité sur certains points importants mais secondaires, notamment sur la constitution de deux sous-comités. Ces derniers devraient contribuer sensiblement à élargir les contacts entre personnalités dirigeantes chypriotes grecques et

chypriotes turques et aider ainsi à atténuer le manque de communication dont Chypre souffre si gravement depuis nombre d'années. Pour le moment, toutefois, il n'est pas encore apparu de résultats substantiels en ce qui concerne les problèmes fondamentaux qui séparent les deux parties.

81. Je tiens à mentionner à cet égard que le 26 et le 28 mars 1969, j'ai fait part aux parties directement intéressées à Chypre, ainsi qu'aux Gouvernements turc et grec, de la profonde préoccupation que me cause la lenteur avec laquelle progressent les entretiens entre les deux communautés, ainsi que de mon fervent espoir que les parties feront un effort résolu pour accélérer ces entretiens (voir Annexe). Tout en étant pleinement conscient des difficultés existantes et tout en sachant fort bien qu'il faut du temps et de la prudence, j'ai souligné qu'un délai trop long risque de compromettre le règlement du problème au lieu de le faciliter et, en outre, de rendre de plus en plus difficile le maintien de la Force des Nations Unies dans l'île. Les réponses reçues des parties intéressées ont clairement indiqué qu'elles partageaient ma préoccupation, encore que leurs analyses des causes de la situation actuelle divergent grandement.

82. J'espère vivement que les parties ne laisseront pas se constituer une impasse à propos de problèmes certes difficiles comme celui de l'administration locale. Avec de la bonne volonté et des qualités d'homme d'Etat, il devrait être possible de trouver un terrain commun de façon à sauvegarder les intérêts fondamentaux des deux communautés.

83. Je suis convaincu que dans les circonstances actuelles, l'activité de maintien de la paix de la Force des Nations Unies représente un élément indispensable pour entretenir et améliorer encore l'atmosphère de calme dans l'île et pour favoriser les mesures de normalisation; ce sont là, comme par le passé, les deux principales conditions pour que les entretiens entre les deux communautés progressent sensiblement. En conséquence, j'estime qu'il s'impose de prolonger encore le stationnement de la Force des Nations Unies. De plus, toutes les parties intéressées m'ont clairement indiqué qu'elles sont favorables au maintien de la présence de la Force à Chypre.

84. Tenant compte de toutes les circonstances et eu égard aux positions des parties et à la situation en ce qui concerne les entretiens entre les deux communautés, je recommande une prolongation de six mois du mandat, pour une

période s'achevant le 15 décembre 1969. A cet égard, je crois utile de mentionner que les gouvernements qui fournissent des contingents à la Force des Nations Unies se sont déclarés prêts à maintenir leurs contingents pour une telle période.

85. Le déficit important du budget de la Force continue d'être un motif de sérieuse préoccupation. On n'a cessé d'envisager la possibilité de réduire les dépenses de fonctionnement de la Force sans porter atteinte à son efficacité, mais il faut se rappeler que l'Organisation des Nations Unies en tant que telle ne dispose que d'un contrôle limité sur le montant de ces dépenses, puisque, dans le cas d'environ 90 p. 100 des frais en question, les gouvernements qui prêtent leur concours attestent qu'il s'agit de coûts supplémentaires encourus par eux pour fournir des contingents et pour apporter un soutien logistique à la Force. La cause principale du déficit tient naturellement au fait que les contributions volontaires ne suffisent pas à faire face aux dépenses courantes ni à rembourser leurs frais supplémentaires aux gouvernements qui fournissent des contingents. A cet égard, je dois réitérer les doutes que j'ai exprimés en de précédentes occasions, touchant le mode de financement de la Force au moyen de contributions volontaires, qui, chose décevante, ne proviennent toujours que d'un nombre limité de gouvernements.

86. Je tiens une fois de plus à exprimer ma profonde gratitude envers les gouvernements qui fournissent des contingents à la Force, dont plusieurs ont eux-mêmes assumé la charge d'une partie ou de la totalité de leurs coûts supplémentaires, ainsi qu'envers les gouvernements qui ont généreusement apporté des contributions volontaires pour le stationnement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. Je voudrais aussi saisir cette occasion pour exprimer ma reconnaissance à mon représentant spécial, au Commandant de la Force ainsi qu'à ses officiers et à ses hommes comme au personnel civil, pour la manière exemplaire dont ils se sont acquittés de leurs tâches importantes et difficiles.

ANNEXE

Aide-mémoire du Secrétaire général daté du 26 mars 1969

1. Le Secrétaire général tient à exprimer la profonde préoccupation que lui cause la lenteur avec laquelle progressent les entretiens actuellement en cours entre les deux communautés, touchant Chypre.
2. Tout en étant pleinement conscient des difficultés existantes et tout en sachant fort bien qu'il faut du temps et de la prudence pour trouver un règlement durable, le Secrétaire général espère vivement que, dans l'intérêt de la paix à Chypre et du bien-être de l'ensemble de sa population, les parties intéressées feront un effort résolu pour accélérer ces entretiens.
3. Le Secrétaire général estime que le facteur temps a son importance dans le cas présent. Il redoute qu'un délai trop long ne compromette le règlement du problème de Chypre au lieu de le faciliter. Il craint qu'il ne devienne de plus en plus difficile de maintenir la Force des Nations Unies à Chypre, car les gouvernements qui apportent maintenant les contributions nécessaires à cet effet, aussi bien ceux qui fournissent des contingents à la Force que ceux qui versent des contributions financières volontaires, éprouvent de plus en plus d'hésitation à le faire pour diverses raisons, dont l'une est la lenteur avec laquelle progressent les entretiens.

32°30' 33°00'

33°30'

MEDITERRANEAN SEA

DISTRICT HQ

HQ CANCON
HQ Coy 2 R 22e R (CDA)
Res Coy 2 R 22e R (CDA)

HQ UNFICYP
Det 72 Sqn RAF (UK)
UN Flt AAC (UK)
7 Sqn RCT (UK)

One Sect UNFICYP Police (Austria)

One Sect CIVPOL (Denmark)

One Sup Coy YKSP 11 (Finland)

PI HQ 2 R 22e R (CDA)

PI HQ 2 R 22e R (CDA)

Coy HQ 12 Inf Gp (Ireland)
One Coy 12 Inf Gp (Ireland)

PI HQ 2 R 22e R (CDA)

Obsn Coy HQ 2 R 22e R (CDA)

35° 30'

PI HQ 1 WORC R (UK)
One Sect 1 WORC R (UK)

Coy HQ 12 Inf Gp (Ireland)
One Coy 12 Inf Gp (Ireland)

MORPHOU BAY

Field Hospital (Austria)

One Sect CIVPOL (Australia)

One PI 12 Inf Gp (Ireland)

KYRENIA DISTRICT

NICOSIA DISTRICT

35° 00'

One Sect 1 WORC R (UK)

One Sect 1 WORC R (UK)

LEFKA DISTRICT

NICOSIA WEST DISTRICT

LARNACA DISTRICT

PI HQ 1 WORC R (UK)
Three Scts 1 WORC R (UK)

One Sect 1 WORC R (UK)

LIMASSOL ZONE

AKROTIRI DISTRICT

One Sect CIVPOL (Australia)

One Sect 1 WORC R (UK)

AKROTIRI S.B.A.

One Sect 1 WORC R (UK)

One Sect 1 WORC R (UK)

Coy HQ 1 WORC R (UK)
One Coy 1 WORC R (UK)

One Sect 1 WORC R (UK)

ZONE HQ
HQ Coy 1 WORC R (UK)
One Coy 1 WORC R (UK)

One Sect 1 WORC R (UK)

One Sect 1 WORC R (UK)

PI HQ 1 WORC R (UK)
Two Scts 1 WORC R (UK)

PI HQ 1 WORC R (UK)

One Sect 1 WORC R (UK)

MEDITERRANEAN SEA

HQ CIVPOL (Australia)

The boundaries : official endorsemer

32°30'

33°00'

33°30'

